



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10431

Texte de la question

M. Philippe Vasseur appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les modalités de gestion du service national des objecteurs de conscience. A compter du 1er janvier 1994, les associations accueillant des objecteurs de conscience sont tenues de prendre en charge sur leurs deniers propres 15 p. 100 des indemnités versées aux objecteurs qu'elles accueillent. Imposer aux structures accueillant des objecteurs de conscience une contribution pécuniaire même partielle pour financer le travail obligatoire que l'Etat exige des jeunes dans le cadre du service national émeut profondément le monde associatif qui comprend mal de telles mesures qui leur font supporter le financement des obligations civiques. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de répondre aux attentes des associations qui accueillent les objecteurs de conscience.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agréées qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette catégorie d'appelés, notamment du fait de la rapidité avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a été envoyée aux associations concernées. Afin d'étudier la situation ainsi créée, des contacts ont été pris avec les associations qui bénéficient de la mise à disposition de ces jeunes, et une consultation a été organisée avec l'ensemble des partenaires ministériels concernés par cette question. Une réflexion est donc actuellement engagée sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'évolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10431

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 310

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1637